



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Instauration d'une prime COVID-19**

DEL-2020-091

**Numéro de la délibération :** 2020/091

**Nomenclature ACTES :** Fonction publique, personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 16/11/2020

**Date de convocation du conseil :** 10/11/2020

**Date d'affichage de la convocation :** 10/11/2020

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** M. Paul LE GUERNIC

**Étaient présents :** M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, Mme GUILLEMOT Annie, M. GUILLEMOT Michel, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. HILLION Daniel, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme JUIN Marianne, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE MOUEL Marie-Christine, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LEPREVOST Meltide, M. MARCHAND Christophe, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

**Étaient représentés :** M. LE BRIS Gabriel par M. JESTIN Hervé, Mme LE TUTOUR Maryvonne par M. GUILLOT Georges-Yves

# **Instauration d'une prime COVID-19**

## **Rapport de Michel JARNIGON**

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que d'impôts sur le revenu dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 euros.

Le décret prévoit que cette prime exceptionnelle peut être versée aux agents « particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période ».

Il précise que « Sont considérés comme particulièrement mobilisés (...) les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé ».

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant et l'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, les bénéficiaires et le montant du versement.

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle COVID-19 pour 3 catégories de personnel, qu'il soit titulaire, stagiaire, contractuels permanents et non permanents de droit public :

1. Les agents présents en contact direct avec du public : 720 euros pour 36 jours de présence

Il s'agit :

- Des agents des écoles et du CLSH mobilisés pour accueillir les enfants des personnels soignants et prioritaires,
- Des agents des écoles volontaires pour assurer un renfort à l'EHPAD,
- Des agents du service de police municipale,
- Des agents du service population,
- Des agents du cimetière,

- Des agents qui ont participé à la ramasse des denrées alimentaires pour l'approvisionnement de l'épicerie solidaire (chauffeur et accompagnateur)
  - Des agents qui ont assuré l'accueil à la mairie et au Centre Technique Municipal.
2. Les agents présents qui ont assuré la propreté urbaine et la restauration collective : 360 euros pour 36 jours de présence
  3. Les agents qui ont été chargés de la coordination et de la communication dans le cadre du Plan de Continuité des Services (Participation au PCS) : Forfait égal à 150 euros

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Hormis pour les agents de la 3<sup>ème</sup> catégorie, son montant sera proratisé au nombre de jours ou demi-jours réels de présence (le taux plein correspondant à 36 jours de présence sur la période du confinement, soit du 17 mars au 10 mai inclus).

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**Nous vous proposons :**

- D'adopter l'instauration d'une prime COVID-19 sur la base des modalités ci-dessus définies, versée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels permanents et non permanents de droit public,
- D'autoriser Mme La Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour et 4 abstentions**

**Ont voté pour :** M. AMOURETTE Philippe, Mme CARREE Véronique, Mme CONAN Alice, Mme DELMOULY Véronique, Mme GUILLEMOT Annie, M. GUILLEMOT Michel, Mme GUILLEMOT Nathalie, M. GUILLERMIC Eric, M. GUILLOT Georges-Yves, M. JACQUES Benoit, Mme JAN Florence, M. JARNIGON Michel, M. JESTIN Hervé, Mme JUIN Marianne, Mme LE BRIGAND Emmanuelle, M. LE BRIS Gabriel, M. LE CLAINCHE Jean-Pierre, M. LE GUERNIC Paul, M. LE LU Maxime, Mme LE NY Alexandra, Mme LE ROCH Gaëlle, Mme LE STRAT Christine, Mme LE TUTOUR Maryvonne, Mme LEPREVOST Meltide, M. MERCEUR Jean-Jacques, Mme MINGAM Julie, M. MOUHAOU François-Denis, M. PIERRE Alain, Mme RAULT Claudine.

**Se sont abstenus :** Mme DORE-LUCAS Marie-Madeleine, M. HILLION Daniel, Mme LE MOUËL Marie-Christine, M. MARCHAND Christophe.

**Fait à Pontivy, le 17 novembre 2020**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**